

D 830 ARGENTINE: 7.291 DISPARUS

Le Conseil oecuménique des Eglises de Genève vient de rendre public, le 13 janvier 1983, le rapport du groupe "Clamor" de São Paulo sur les disparus d'Argentine. Au terme d'une compilation méthodique de listes émanant de huit organisations argentines, "Clamor" a ainsi établi une liste de 7.291 disparus politiques au cours des dernières années. Ce chiffre est probablement, aux dires des enquêteurs de "Clamor", à multiplier par deux ou trois.

Ce rapport élaboré par le diocèse de São Paulo constitue désormais la pièce maîtresse d'un débat public auquel se refusent depuis des années tant les autorités militaires d'Argentine que des personnalités ecclésiastiques de ce même pays.

Ci-dessous:

- 1) communiqué du service de presse du Conseil oecuménique des Eglises de Genève;
- 2) texte de la préface du cardinal Arns, de São Paulo, au rapport de "Clamor";
- 3) texte de l'introduction à ce même rapport.

Note DIAL

1- Communiqué du Service oecuménique de presse du 13 janvier 1983

NOUVELLES RÉVÉLATIONS SUR LES DISPARUS EN ARGENTINE

São Paulo (SOEPI) - Dans un documents de 416 pages préfacé par le cardinal Arns, archevêque de São Paulo, CLAMOR, le Comité de défense des droits de l'homme dans le Cône Sud, publie ce 13 janvier 1983 le nom de 7.291 disparus en Argentine. Jamais on n'avait eu connaissance, jusqu'ici, d'autant de noms de personnes disparues dans ce pays. C'est que CLAMOR a compilé les renseignements réunis, en un patient labeur de fourmi, par huit autres entités de défense des droits de l'homme. Surtout, elle a reçu et systématisé - au terme de recherches qui ont duré deux ans et demi - d'innombrables témoignages personnels parvenus au Brésil voisin. Malgré cet immense travail, on est loin de connaître l'identité de tous les disparus. De l'avis d'un des auteurs de cette compilation systématique, il faut multiplier par deux ou trois le chiffre 7.291 pour obtenir le nombre réel des disparus. Selon cette personne, la plupart des disparus seraient morts aujourd'hui. Et de donner un exemple effrayant. Le juge chargé d'enquêter sur le cimetière clandestin découvert près du Campo de Mayo, Buenos-Aires, a réussi à identifier 76 cadavres, dont 3 seulement figurent sur la liste que publie CLAMOR à ce jour.

La parution de ce rapport coïncide avec le 6e anniversaire de la disparition de Mauricio López, le 1er janvier 1977, qui a travaillé à la Section

"Eglise et société" du Conseil oecuménique des Eglises et qui fut recteur de l'Université de San Luis. Il était président de l'Action sociale oecuménique en Amérique latine au moment de son arrestation.

Des 7.291 disparus recensés par CLAMOR, 46,6 % ont été sequestrés en 1976, l'année de la prise du pouvoir par la junte du général Videla, 36 % en 1977, et 11,5 % en 1978. Concernant les lieux de séquestration, le rapport donne les indications suivantes: 72,8 % à Buenos-Aires, 8,7 % à Córdoba, 7,7 % à Tucumán, les 72 % des disparus étant des hommes et les 28 % des femmes. Concernant l'âge, si 67 % avaient entre 19 et 30 ans au moment de leur séquestration et 24,5 % entre 31 et 50 ans, il est frappant d'en trouver 1 % - c'est-à-dire plus de 70 - qui avaient de 0 (certains étaient encore dans le ventre de leur mère) à 12 ans et 4,3 % de 13 à 18 ans, 3,2 % ayant à l'époque plus de 50 ans.

Les disparus ne sont pas de nationalité argentine seulement. La liste publiée par CLAMOR indique chaque fois de quelle nationalité étaient les disparus. On se souvient qu'en 1982, l'Italie s'était émue en apprenant que des centaines de disparus avaient la nationalité italienne. Mais qu'a-t-on entrepris pour retrouver les disparus des 27 pays mentionnés dans la liste de CLAMOR:

- | | | |
|-------------|-------------------|--------------|
| - Allemagne | - Espagne | - Paraguay |
| - Argentine | - France | - Pérou |
| - Autriche | - Guatemala | - Pologne |
| - Bolivie | - Grande-Bretagne | - Syrie |
| - Brésil | - Irlande | - Suède |
| - Chili | - Israël | - Suisse |
| - Colombie | - Italie | - Uruguay |
| - Cuba | - Japon | - Etats-Unis |
| - Equateur | - Liban | - Venezuela |

Parmi les renseignements extrêmement complets que donne le rapport "Disparus en Argentine", on trouve entre autres une liste de tous les lieux de détention et de torture et des cartes avec leur situation géographique.

2- Préface du cardinal Arns pour le rapport de "Clamor" de janvier 1983

"Ceux qui ne se souviennent pas du
passé sont condamnés à le répéter"
George Santayana

La disparition de personnes pour motifs politiques doit être envisagée comme une pratique génocidaire, un crime contre l'humanité, un délit imprescriptible, imposant l'obligation d'une collaboration internationale pour l'identification de ses auteurs et appelant le refus absolu de la mort présumée. La politique de disparition est une méthode de tortures qui n'atteint pas seulement la victime mais aussi sa famille. Les pays qui la pratiquent ne peuvent alléguer l'ingérence dans leurs affaires intérieures quand des organisations enquêtent sur des cas de disparitions.

Telles ont été quelques-unes des conclusions du Colloque international sur la politique de disparition forcée de personnes, tenu à Paris en début février 1981.

Comme s'ils se défiaient de la capacité des nations à se souvenir du passé, des hommes et femmes de bien se sont réunis à différentes reprises pour rappeler les principes moraux et éthiques qui fondent les rapports entre peuples civilisés.

De ces rencontres, motivées par la crainte de nouveaux "holocaustes" (comme celui perpétré dans l'Allemagne nazie de Hitler), sont nés en moins de deux générations douze instruments universels à caractère tant général que spécifique:

- 09.12.1948 - Convention sur la prévention et la sanction de crime de génocide.
- 10.12.1948 - Déclaration universelle des droits de l'homme.
- 18.08.1949 - Accords de Genève sur la protection des victimes de guerre.
- 28.07.1951 - Convention sur le statut des réfugiés.
- 30.08.1955 - Règles minimales pour le traitement des reclus.
- 20.11.1959 - Déclaration des droits de l'enfant.
- 16.12.1966 - Pacte international des droits économiques, sociaux et culturels.
- 16.12.1966 - Pacte international des droits civils et politiques.
- 14.12.1967 - Déclaration sur l'asile territorial.
- 26.11.1968 - Convention sur l'imprescriptibilité des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité.
- 01.08.1975 - Charte de principes d'Helsinki.
- 09.12.1975 - Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre la torture et autres traitements ou peines cruels, inhumains ou dégradants.

D'après l'Organisation des Nations-Unies (ONU), au cours de ses sessions de 1980 à Genève, les pays du Cône sud d'Amérique se situent parmi ceux qui enfreignent le plus les pactes, déclarations et conventions internationaux sur les droits de la personne humaine.

Après avoir réaffirmé cyniquement les traditions humanistes, libérales, démocratiques et chrétiennes qui ont conduit leurs pays à signer de tels accords, les gouvernements militaires qui contrôlent notre continent ont eu pour spécialité d'ignorer les engagements pris devant les communautés nationale et internationale, en proclamant - en dernière analyse - que la Doctrine de sécurité nationale est plus importante que n'importe quel instrument international tendant au respect et à la protection de la personne humaine.

Les accords internationaux incommodants ont ainsi été oubliés et méprisés par les incarnations contemporaines et latino-américaines de Hitler. L'histoire se répète, logiquement et malheureusement.

Les gouvernants qui ont abandonné la pratique de l'Évangile ainsi que les plus profonds sentiments humanitaires et les accords passés à portes et fenêtres ouvertes dans les forums internationaux, en sont venus, comme dans le Cône sud, à enlever des personnes dans leurs foyers, dans les rues et sur les lieux de travail; à utiliser la torture comme méthode de répression; à refuser aux familles et aux amis toute possibilité d'assistance ou de défense; à cacher au public les noms des prisonniers; à mettre au point des techniques diaboliques pour faire disparaître leurs prisonniers après les avoir fait assassiner par leurs bourreaux; à mentir jusqu'à la nausée à Dieu et au monde sur la destination des prisonniers.

Le Comité de défense des droits de l'homme dans le Cône sud a consacré des éditions spéciales de son bulletin "Clamor" à la violation des droits de l'homme en Argentine (N° 1), au Paraguay (n° 7), en Uruguay (n° 10), en Bolivie (n° 11) et au Chili (n° 13).

Dans cette édition spéciale sur les disparus en Argentine, résultat de témoignages oraux et écrits reçus depuis des années à l'archevêché de São Paulo, Brésil, nous rendons hommage aux huit organisations argentines de droits de l'homme qui ont apporté leur collaboration à "Clamor" pour l'élaboration des données.

Nous ne devons pas répéter le passé. Il est donc nécessaire de faire connaître publiquement la réalité, non pas tant pour que nous exprimions notre horreur devant la constatation de l'infâmie dans laquelle ont sombré les hommes ayant renié tout principe, mais surtout pour que nous réaffirmions notre ferme disposition à tout faire pour qu'une telle ignominie ne se répète jamais dans nos pays du Cône sud si douloureusement affectés.

En reconnaissant que la solidarité et la défense des droits de l'homme font disparaître toutes les sortes de frontières - géographiques, politiques, idéologiques, religieuses, sociales, économiques et raciales - nous ne recherchons rien d'autre que la souveraineté de la paix et de la justice pour tous.

São Paulo, le 27 novembre 1982
Cardinal Paulo Evaristo Arns
archevêque métropolitain de São Paulo

3- Introduction au rapport de "Clamor" du 13 janvier 1983

Personne n'est une île.

Aucune disparition n'est un fait isolé.

Chaque homme de cette liste est, en même temps, fils, frère et, souvent, père.

Chaque femme de cette liste est, en même temps, fille, soeur et, souvent, mère.

Et chaque enfant de cette liste est aussi fils ou fille, petit-fils ou petite-fille.

Derrière chaque nom il y a la tragédie d'une famille traumatisée, incomplète, terrorisée et blessée.

Une famille vivant avec le terrible souvenir du moment de l'enlèvement, de la violence de la disparition.

Un moment gravé dans la mémoire de ceux qui en ont été les témoins, un traumatisme permanent pour les créatures alors présentes.

Les cris, les bruits, les coups, les sanglots, la clameur de l'agression et de la violence.

Foyers violés et mis à sac.

Vies mutilées.

Ensuite, le silence.

Le silence paralysant de la peur.

Le silence des portes et fenêtres fermées précipitamment dans le voisinage.

Fermées pour ne pas entendre, pour ne pas voir, pour ne pas savoir.

Puis alors, le vide.

Le vide des lits défaits, encore tièdes.

Des plats de nourriture abandonnés sur la table.

Des jouets tombés par terre.

Le vide permanent.

Mais le silence ne peut durer toujours.

Le besoin de savoir fait dépasser la peur:

"Où sont-ils?"

Où sont-ils ces 7.291 hommes, femmes et enfants?

Ainsi que les milliers d'autres qui ne sont pas sur cette liste?

Une liste à l'établissement de laquelle Amnesty International a contribué.

Ainsi que les huit organisations de droits de l'homme en Argentine:

- Grands-mères de la place de mai;
- Assemblée permanente des droits de l'homme;
- Centre d'études légales et sociales;
- Familles de disparus et de détenus pour raisons politiques;

- Ligue argentine des droits de l'homme;
- Mères de la place de mai;
- Mouvement oecuménique des droits de l'homme;
- Service paix et justice pour l'Amérique latine.

Mais la majorité des noms et des informations proviennent du témoignage personnel des familles et des amis, confié au soin pastoral de l'archevêché de São Paulo.

La publication de cette liste (qui n'est que partielle par rapport au total des détenus-disparus) est un hommage rendu à la persévérance de ceux qui ont voulu garder l'espérance.

Un hommage rendu à ceux qui savent qu'il est plus important d'obéir à Dieu qu'aux hommes.

Un hommage rendu à tous les hommes, femmes et enfants qui ont disparu mais qui ne sont pas oubliés.

Leurs familles, les organisations de droits de l'homme, nous tous, avons le droit de savoir: Où sont-ils?

(Traduction DIAL - En cas de reproduction, nous vous serions obligés d'indiquer la source DIAL)

Abonnement annuel: France 260 F - Etranger 310 F - Avion 380 F
Directeur de publication: Charles ANTOINE - Imprimerie DIAL
Commission paritaire de presse: 56249 - ISSN: 0399-6441